

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal



Commune de

FRISANGE

Séance ^{publique} _{secrète} du 10 mai 2002 No 02/035
Date de l'annonce publique de la séance: 03 mai 2002
Date de la convocation des conseillers:

Présents: MM. Gibéryen, Wiltzius, Schroeder;
MM. Wirtgen, Raus R., Beissel
Hansen C., Bermes;

Point de l'ordre du jour: Absents: a) excusé Mme Aulner.
No 08. b) sans motif

OBJET: Réglementation sur l'allocation des "Subsides spéciaux
anniversaires" pour les associations et sociétés de la
commune.

Le Conseil Communal,

- Vu la loi communale du 13 décembre 1988.
- Relu la délibération déjà prise à ce sujet par le conseil communal en sa séance du 19 décembre 1994, n° 94/115, délibération portée à la connaissance du Ministère de l'Intérieur et y enregistrée le 04 janvier 1995 sub n° 74/95;
- Lu les propositions élaborées par la Commission Culturelle et Sportive lors de sa séance du 16 avril 2002;
- Considérant que le collège des bourgmestre et échevins avise favorablement ces propositions;

D E C I D E avec 5 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver la réglementation "ALLOCATIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOCIETES LOCALES D'UN 'SUBSIDE SPECIAL ANNIVERSAIRE'", comme présentée et jointe à la présente délibération;
- de porter cette décision à la connaissance des autorités supérieures.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus.

Suivent les signatures. 14 JUIN 2002

Pour expédition conforme, Frisange, le

le bourgmestre

le secrétaire



**ALLOCATION AUX ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS
LOCALES D'UN « SUBSIDE SPECIAL ANNIVERSAIRE »**

1. Un « subside spécial anniversaire » sera alloué à toute association et société locale, dûment inscrite dans la Commune de Frisange, et ce pour les anniversaires énumérés ci-dessous :

* 10 ^e anniversaire :	Montant min. 500 €	Montant max. 750 €
* 25 ^e anniversaire :	Montant min. 750 €	Montant max. 1125 €
* 50 ^e anniversaire :	Montant min. 1000 €	Montant max. 1500 €
* 75 ^e anniversaire :	Montant min. 1250 €	Montant max. 1875 €
* 100 ^e anniversaire :	Montant min. 1500 €	Montant max. 2250 €

Pour obtenir un subside, la société doit organiser dans le cadre de cet anniversaire au moins une manifestation culturelle ou sportive, supplémentaire à son programme d'activités usuelles.

La Commission Culturelle et Sportive se réserve le droit de statuer sur tous les cas, ceci en fonction du nombre des manifestations culturelles ou sportives et des frais investis, et soumettra ses propositions au conseil communal.

Le montant minimum est alloué aux sociétés avant les manifestations organisées dans le cadre de l'anniversaire, le solde par après.

2. Les demandes en vue de l'allocation du « subside spécial anniversaire » avec le calendrier des manifestations organisées dans le cadre de cet anniversaire, sont à présenter au plus tard pour le 31 octobre de l'année précédant l'anniversaire à fêter, afin de permettre à l'Administration Communale de réserver les crédits nécessaires lors de l'établissement du budget.
3. Pour ces mêmes occasions l'Administration Communale réserve aux associations et sociétés en question une réception et leur offre le vin d'honneur.

Quant à l'organisation de cette réception, les responsables de l'association ou de la société concernée contacteront le collège des bourgmestre et échevins en temps utile.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Frisange, le 14 JUIN 2002

Le bourgmestre

Le secrétaire

